

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | |

Pagination continue.



La
Semaine Religieuse
DE
Québec

Sous le patronage de S. E. le Cardinal Archevêque de Québec



ADRESSE :
Cap-Santé, Comté
de Portneuf,
Canada.



ABONNEMENT :
\$1.00 par année,
payable d'avance ;
centins le nu-
méro.

SOMMAIRE

Marie Mère de Dieu et des hommes, 457.— Pétition à lord Aberdeen, au Sénat, à la Chambre des Communes et à son Excellence le gouverneur-général du Canada en conseil, 457.— Série de lettres sur une question palpitante d'intérêt, 462.— Les œuvres de Dieu en opposition avec les œuvres du Diable, 465.— Le serment maçonnique prêté par Garibaldi, 466.— Catéchisme et Théorie, 467.— La Vénérable Jeanne d'Arc, 467.— A travers le monde des nouvelles, 468.

ABONNEMENTS PAYÉS

M. L., N.-D. des anges, Québec.—Le R. de Québec.—Dlle L., Saint-Roch.—H. de la miséricorde., Québec.—M. G., Saint-Donat.—M. P., Anse Saint-Jean.—M. P., Ecureuils.—

N. B. — L'abonnement est de **UNE PIASTRE** payable dans l'année courante.

PRIERE aux abonnés de réclamer immédiatement tout numéro qui n'arrive pas à destination ; de nous signaler les irrégularités qui peuvent se glisser dans le service de distribution ; de nous faire connaître tout changement de domicile, et de consulter la liste des noms inscrits sous le titre, **ABONNEMENTS PAYES**, pour savoir si leur souscription a été reçue.

On ne s'abonne pas pour moins d'un an, et pour discontinuer son abonnement, il faut en donner avis à l'administration, et solder en même temps tous les arrérages

On peut se procurer la *Semaine Religieuse* aux endroits suivants :

A Saint-Roch, chez Etienne Gauvin, libraire etc., rue Saint-Joseph, N° 235 ; au Faubourg Saint-Jean, chez Victor Marier, agent, coin des rues d'Aiguillon et Sainte-Marie ; à la Basse-Ville, chez Forgues et Wiseman, rue Saint-Pierre, N° 68.

D. G.

Walker's International Atlas

Après un examen attentif de ce nouvel ouvrage, nous pouvons sûrement le recommander.

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUEBEC

Marie Mère de Dieu et des hommes

On a souvent cité la naïve question d'une enfant à sa mère qui lui apprenait à faire le signe de la croix. Après avoir répété plusieurs fois les paroles sacrées : *Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit*, l'enfant demanda : « Dis, maman, au ciel il n'y a donc pas de mère ? »

On devine facilement la réponse de la mère à son enfant.

Oui, nous avons une mère, et cette mère est celle de Jésus. Tous nous en avons besoin, et le peuple surtout.

« Ah ! faites-lui contempler, dit le Père P. Ragey, cette Vierge Mère qui tient dans ses bras son divin Enfant ! Faites-lui entendre le concert des anges qui chantent sur le berceau du Sauveur. Qu'il voie briller l'étoile des mages ; qu'il voie défiler leur longue caravane chargée de présents magnifiques et qu'il regarde ces rois se mettre à genoux devant l'enfant et sa mère. Qu'il suive cette auguste mère en Egypte, au temple, à Nazareth, au Calvaire, au cénacle, au ciel enfin, où elle monte en corps et en âme, environnée de l'innombrable multitude des anges. Qu'il s'habitue à l'invoquer comme une reine et comme une mère, et par-dessus tout comme la consolatrice des affligés et l'espérance de ceux qui pleurent, car le peuple a surtout besoin de consolation et d'espérance. La terre a pour lui tant de rigueurs ! Au moins faut-il que le ciel lui sourie. »

Pétition à lord Aberdeen, au Sénat, à la Chambre des Communes et à Son Excellence le gouverneur-général du Canada en conseil.

Qu'il plaise à Votre Excellence, etc.

La pétition des soussignés, Son Eminence le cardinal archevêque de Québec, Leurs Grandeurs les archevêques et évêques de l'Eglise catholique romaine dans la puissance du Canada, dévoués sujets de Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, représentent humblement :

1° Depuis l'établissement de la province du Manitoba, jusqu'en 1890, les écoles de la province, telles qu'établies par la loi, étaient des écoles catholiques ou protestantes ; toutes jouissaient des mêmes droits et recevaient respectivement leur part légitime de l'octroi législatif. Elles étaient indépendantes les unes des autres, étant conduites, dirigées et supportées par les sections respectives de la population pour lesquelles elles étaient établies. Le système donna tellement satisfaction qu'il n'occasionna aucune plainte et les deux sections de la population, pourvues de leurs écoles respectives, vivaient dans la paix, la concorde, l'harmonie et un mutuel bon vouloir.

2° En 1890, des lois furent passées pour changer le système scolaire et le remplacer par un système qui est une source de peines, de regrets et de difficultés pour une partie de la population. Pratiquement et nonobstant tout ce que l'on dit pour affirmer le contraire, le résultat du nouveau système est purement et simplement la suppression de toutes les écoles catholiques et le maintien de toutes les écoles protestantes, si ces dernières jouissent de tous les droits et privilèges qu'elles possédaient avant les droits de 1890. Les écoles catholiques sont abolies par la nouvelle loi, tandis que les écoles protestantes n'ont rien eu à souffrir. Que disons-nous, elles y ont gagné, puisque les contribuables catholiques doivent aider au support de ces écoles protestantes, qui sont exactement ce qu'elles étaient et dans lesquelles naturellement les parents catholiques ne peuvent pas, en conscience, envoyer leurs enfants.

3° L'acte des écoles publiques de 1890, qui est le chapitre 33, Vict. 53 (maintenant chap. 127 des Statuts refondus de 1891), décrit, dans les sections 241 et 242, que : « dans le cas, où, avant que cet acte devienne en force, des districts scolaires catholiques ont été établis et couvrent le même territoire qu'un district scolaire protestant, ces districts scolaires catholiques cesseront d'exister. »

La loi a été mise en force partout où elle pouvait s'appliquer ; par exemple dans Winnipeg, Brandon, etc. Dans ces localités, on a cessé de reconnaître les commissaires catholiques dès le 1^{er} mai 1890, tandis que les commissaires protestants sont restés en office, et ont perçu les taxes des catholiques comme celles des protestants, et cela nonobstant le fait qu'aucun enfant catholique ne fréquente ces écoles protestantes.

4° La section 192 dit : Les exercices religieux, dans les écoles publiques, seront conduits d'après le règlement du bureau des aviseurs (*advisery board*).

Il est donc permis d'avoir des prières et des exercices religieux dans les écoles publiques de Manitoba, mais à la condition que ces exercices seront fixés et déterminés par l'*advisery board*. Actuellement tous les membres de ce bureau sont protestants ; si et vu les conditions du pays il est clair que les catholiques n'auront jamais que peu ou point d'influence dans ce bureau, conséquemment, les enfants protestants pourront prier suivant le désir de leurs parents, tandis que les enfants catholiques seront privés de cette liberté, et cela sous peine de voir leur école dépouillée de sa juste part de l'argent public parce que, pour qu'une école reçoive cette allocation, il faut que la personne qui y enseigne déclare sous serment qu'il ne s'y fait aucunes prières ou exercices religieux autres que ceux prescrits par l'*Advisery board*. Supposons une école qui n'est fréquentée que par des enfants catholiques et où l'instituteur ou l'institutrice est catholique, si, même dans ce cas, les instituteurs ou les élèves font le signe de la croix ou récitent la Salutation Angélique, l'école perd droit à sa légitime part de l'octroi législatif.

5° L'instruction religieuse n'est pas défendue dans les écoles publiques de Manitoba, sous ce rapport, et sous le titre « morales » les règlements de l'ancien système tels que préparés par la section protestante du bureau d'éducation sont encore en vigueur sous le nouveau système. « Les traits historiques, les anecdotes intéressantes, les sentiments inspirés par la leçon, l'examen des motifs qui portent à agir, les discours instructifs, l'enseignement des dix commandements, etc., sont des moyens à employer. » Tout ceci, naturellement, doit se faire à un point de vue protestant. C'est pourquoi le président actuel de l' « Advisory board », qui a toujours été le président de la section protestante du bureau d'éducation et qui n'est autre que le « Archbishop of Ruperts Land », a déclaré devant son synode, en 1893, que tous les privilèges sus mentionnés, « ne sont pas peu de chose en eux-mêmes, mais qu'ils sont doublement importants parce qu'ils donnent au professeur un degré de liberté dans son enseignement, dans sa classe pour la littérature et autres sujets, » et Sa Grâce a ajouté : « Les professeurs qui négligent ces exercices prouvent qu'ils ne comprennent pas leur position comme chrétiens. »

La liberté dont il est ici question ne peut être que pour les protestants parce la loi décrète que les écoles publiques seront *non-sectarian*, ce qui veut dire que aucun enseignement catholique n'y sera permis, tandis que des facilités sont offertes aux professeurs protestants, qui, s'ils sont zélés et intelligents, inculqueront leurs propres convictions religieuses dans l'esprit de leurs élèves. Voyez l'appendice A, brochure de Mgr Taché, avril 1893 et l'appendice B. Lecture du D^r J.-H. Morrison devant l'assemblée libérale conservatrice des jeunes gens à Saint-Jean, N. B., 13 février 1894.

6° Pendant les quatre dernières années, les catholiques de Manitoba ont été soumis aux traitements injustes et vexatoires qui sont la suite de la loi des écoles de 1890. Ils ont en vain demandé un soulagement aux maux dont ils souffrent. Au lieu d'un remède, les victimes sont assujetties à de nouvelles vexations et injustices par la loi de Manitoba, 57 Victoria, chapitre 27 qui a été sanctionnée le 2 mars 1894. La clause 151 de l'acte des écoles publiques de 1890 s'exprime comme suit : « Toute école qui ne sera pas conduite conformément aux dispositions du présent acte, ou de tout acte alors en force, ou conformément aux règlements du bureau d'éducation ou de l'*advisory board*, toute telle école ne sera pas considérée comme une école publique aux yeux de la loi et n'aura aucune part à l'octroi législatif. »

A ces dispositions en force depuis 1890, on a ajouté cette année la section 4 de la nouvelle loi, qui se lit comme suit :

« La section 151 du chapitre 127 est, par les présentes, amendée en y ajoutant les mots suivants : non plus qu'à l'octroi municipal aucune répartition scolaire ne sera faite et aucune taxe scolaire ne sera prélevée pour le bénéfice de telle école. »

La conséquence de cette nouvelle loi, est que, une municipalité même toute catholique et dans laquelle il n'y aurait pas même un seul protestant, n'a pas le pouvoir de collecter un seul dollar pour les écoles catholiques, tandis qu'une municipalité catholique dans laquelle il y aurait, disons, dix enfants protestants, est obligée par la loi, de mettre les catholiques à contribution aussi bien et de la même manière que les protestants, pour fournir l'argent nécessaire au soutien de l'école fréquentée par ces dix enfants protestants.

7° Cette même loi de 1894 va plus loin ; elle décrète la coruscation de tou-

tes les propriétés scolaires de tous les arrondissements qui ne soumettront pas leurs écoles à la nouvelle loi, et on lit à la section 2 :

« Dans tous les cas où l'organisation d'un district scolaire manque de se continuer, le conseil de la municipalité dans laquelle se trouve ce district, aura tout pouvoir et autorité et il sera du devoir du dit conseil de prendre la charge de tous les biens-meubles et immeubles du dit district scolaire et de les administrer au profit des créanciers du dit district scolaire, s'il y en a. »

Telle est la position des catholiques de Manitoba, quoique toutes leurs propriétés scolaires aient été acquises avec leurs propres deniers, sans le secours des protestants, et nullement à même les fonds publics, et dans les municipalités dont le conseil est protestant, les biens-meubles et immeubles des catholiques vont au bénéfice des protestants.

8° L'exemple donné à Manitoba a été suivi en partie dans les territoires du Nord-Ouest ; là les écoles catholiques ont été maintenues, mais en vertu de l'ordonnance No. 12 A. D. 1892, elles sont privées de toute liberté d'action et du caractère qui devrait les distinguer des autres écoles, si bien, qu'en réalité, les catholiques du Nord-Ouest sont soumis, en partie du moins, aux rigueurs exercées contre leurs frères de Manitoba. Dans les deux cas, le résultat est très préjudiciable à la cause de l'éducation et a aussi créé des animosités, des dissensions et les résultats les plus déplorable. (Voir appendice C : « Mémoire de l'archevêque Taché, » mars 1894.)

9° Les soussignés prennent la liberté d'affirmer qu'ils regrettent profondément l'état de choses ci-dessus indiqué. Le triste sort fait aux catholiques de Manitoba et du Nord-Ouest est aussi ressenti par les autres catholiques du Dominion. Les soussignés n'hésitent pas à dire que c'est aussi là le sentiment d'un grand nombre de protestants qui, bien que séparés dans la foi, sont unis aux catholiques dans un sentiment de justice, d'équité et du désir de la prospérité de leur commune patrie.

Les soussignés apprécient les avantages politiques dont jouit le Canada et n'ont aucun désir de passer sous un autre régime : ils croient que les institutions du pays et l'esprit de justice et de conciliation qui prévalent parmi ses habitants peuvent trouver un remède aux maux dont ils se plaignent actuellement. La constitution du Canada reconnaît des droits égaux à tous les citoyens et à toutes les classes de la société. C'est pourquoi les Canadiens ne devraient pas être opprimés parce qu'ils sont catholiques.

10° Les soussignés ne peuvent pas fermer leurs yeux sur un fait étroitement lié à l'histoire de leur pays. Les missionnaires catholiques n'ont pas attendu les facilités, ni les avantages matériels qu'offre aujourd'hui le Canada pour y promener le flambeau de la civilisation chrétienne ; au contraire, ils ont été les premiers pionniers de cette cause sacrée et ils ont scellé leur mission de leur sang. Sans crainte ni hésitation ils ont enseveli leur existence parmi les sauvages les plus barbares qu'ils ont adoucis et préparés à la remise pacifique de leur pays aux autorités canadiennes.

Les missionnaires catholiques ont accompli cette noble tâche sur les bords de la Saskatchewan et de la Rivière-Rouge comme sur les rives du Saint-Laurent et de l'Ottawa. Ils l'ont commencée lorsqu'à côté des croix qu'ils plantaient leurs yeux se reposaient avec complaisance sur le drapeau fleur de lis.

Tout le monde sait que ces mêmes missionnaires, lorsque leurs yeux étaient

encore humides de larmes que leur arrachait naturellement la rupture des liens qui avaient enchaîné leur existence jusqu'alors furent fidèles à la domination anglaise comme ils l'avaient été au drapeau du pays de leur origine. On sait fort bien que c'est en grande partie grâce à la fidélité des apôtres canadiens catholiques que l'Angleterre doit la paisible possession de la noble colonie que la France avait établie sur les rives du Saint-Laurent et de ses tributaires. Tout ce qui s'est passé alors dans la Nouvelle France n'a été possible que parce que ses habitants étaient catholiques et que l'Angleterre a respecté leurs convictions religieuses. La connaissance des événements auxquels les soussignés font allusion rend encore plus incompréhensible le fait que les catholiques du Manitoba et du Nord-Ouest sont maltraités parce qu'ils sont catholiques.

11° Les catholiques croient à la nécessité de l'instruction religieuse dans les écoles. Leurs convictions leur imposent des obligations de conscience et ces obligations leur donnent des droits dont ils ne peuvent pas être privés.

On ne peut pas les satisfaire en leur disant : d'autres ne pensent pas comme vous, donc vous devez changer vos convictions, d'autres se contentent et même désirent que leurs enfants soient élevés et instruits de telle et telle manière ; donc, vous, catholiques, vous ne pouvez pas faire bande à part où si vous le faites, que ce soit à vos dépens. Cet argument n'est ni juste ni raisonnable, puisque les catholiques doivent payer pour l'éducation des autres.

Les soussignés, pasteurs d'âmes, ne font que réclamer les droits de leurs ouailles et ils sont bien déterminés à exiger la conservation de ces droits dans leur intégrité. Il y a là une question de justice, d'équité naturelle, de prudence et d'économie sociale, intimement liés aux intérêts fondamentaux de ce pays.

Les catholiques étant dans l'obligation d'instruire leurs enfants, conformément à leur foi et aux principes religieux qu'ils professent, ils s'en suit que dans un pays libre comme le nôtre, ils ont le droit d'établir leurs écoles séparées, et ce droit, ils doivent pouvoir l'exercer sans se voir, pour cela, condamnés à porter le poids d'une double charge scolaire.

Les soussignés prennent aussi la liberté de rappeler que le parlement fédéral a doté les écoles de Manitoba et du Nord-Ouest d'un large patrimoine, en affectant au soutien de ces écoles la dix-huitième partie de toutes les terres publiques ; ces terres sont un bien canadien, et comment le gouvernement fédéral pourrait-il consentir à priver les catholiques de leur légitime part au produit et au revenu de ces terres simplement parce que cette classe de citoyens tient à ses convictions religieuses et désire s'acquitter des obligations que la conscience lui impose. (Voyez appendice D. « Une page de l'histoire des écoles de Manitoba, » par Mgr Taché.)

12° Les révolutionnaires soussignés connaissent fort bien que Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ont été reçus dans la Confédération après des promesses faites aux premiers habitants de ces vastes contrées « au nom et par l'autorité de Sa Majesté. » Le représentant immédiat de notre bien aimée souveraine les a assurés que les différentes croyances religieuses seraient traitées avec respect et attention, et que, après son union avec le Canada, le peuple du Nord-Ouest verrait ses droits et privilèges civils et religieux respectés.

Dans la pensée des catholiques leurs droits religieux ne sont pas respectés et leurs convictions religieuses ne sont pas traitées avec respect et attention,

quand on crée des difficultés qui sont des obstacles à l'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses.

13° Les soussignés, tout en pétitionnant comme ils le font aujourd'hui, repoussent toute idée d'ingérence au milieu des partis politiques ou dans la direction des affaires purement politiques et séculières. Le but unique qu'ils se proposent est d'assurer aux catholiques la protection dont ils ont besoin pour l'accomplissement de leurs obligations religieuses. C'est là l'objet unique de la pétition qu'ils adressent au gouverneur-général en conseil et c'est dans ce but unique qu'ils demandent aux honorables membres du Sénat et aux membres des Communes du Canada, à quelque parti qu'ils appartiennent de vouloir bien les aider dans le règlement de la difficulté actuelle.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Son Excellence le gouverneur-général en conseil :

1° De désavouer l'acte de Manitoba, 57 Vict., ch. 28 (1894) et intitulé : *An act to amend the public schools act.*

2° De donner telles directions et prendre telles mesures que Son Excellence le gouverneur-général en conseil croira les plus propres à apporter soulagement aux maux dont souffrent les catholiques romains de la province de Manitoba, par suite des lois scolaires passées dans leur province, en 1890.

3° De communiquer avec le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, afin que les ordonnances soient modifiées de façon à corriger les griefs dont se plaignent les catholiques du Nord-Ouest, et qui sont le résultat de l'ordonnance No. 22 sanctionnée à Régina le 31 décembre 1892 et vos pétitionnaires, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier.

Série de lettres sur une question palpitante d'intérêt

UNE DIGRESSION.

Il m'est impossible, cette semaine, de continuer la publication de mes lettres, vu que nos lecteurs me pardonneraient difficilement de leur laisser ignorer plus longtemps les événements considérables qui se déroulent avec rapidité, tendant à confirmer les révélations du Dr Bataille, ainsi que je l'avais prévu et annoncé dans ma première lettre. Certes, je ne prétends pas être tenu pour prophète; il suffit de savoir que la Providence ne fait jamais les choses à demi, pour faire semblable prédiction, sans craindre un échec. Du moment que, par suite de mes études, j'étais convaincu de la sincérité du Dr Bataille, qui n'est certes pas un halluciné, je devais croire aussi que Notre Seigneur Jésus-Christ ferait en sorte que ces révélations, amenées d'une manière si extraordinaire, reçussent une confirmation suffisante pour éclairer la conscience des fidèles, informer l'Eglise des complots que l'enfer trame contre elle, et mettre tous les chrétiens de bonne volonté en garde contre les dangers de l'heure présente.

Il m'a fallu déjà faire quelques haltes forcées pour jeter un regard furtif dans le camp ennemi, et c'est alors que j'ai mis sous les yeux de nos abonnés le fait étrange de Satan président, non par occasion, mais habituellement, d'une manière visible et tangible, les séances maçonniques à Lyon et à Lauzanne; ainsi que la conversion de Barbe Bilgé. et le vol systématique des hosties consacrées, par la secte des adorateurs de Lucifer, qui les font servir à d'horribles profanations au cours de leurs infâmes mystères. Tout cela pouvait encore paraître comme de pieuses exagérations aux esprits superficiels et sceptiques; mais voici que, par une disposition particulière de la Providence, les journaux maçonniques eux-mêmes sont forcés d'admettre les faits principaux et de fermer ainsi toute issue au doute le moins raisonné. C'est ainsi que les adeptes, se voyant privés inopinément de Barbe Bilgé qui devait, selon eux, être la mère de l'Antéchrist, tandis que ceux de Charleston attribuent cette auguste destinée à leur Sophie Walder, sont devenus furieux contre les *cléricaux*. et ont lancé leurs meilleurs limiers à sa découverte. Ayant cru avoir réussi à trouver sa trace, ils ont menacé, dans leurs journaux, d'avoir recours au gouvernement maçonnique qui gouverne la France, pour l'arracher aux mains de ses protecteurs, alléguant pour prétexte qu'elle est devenue folle et qu'il faut la mettre dans une maison de santé, d'où ils sauraient bien la faire sortir ensuite, on comprend dans quel dessein.

Combien ces malheureux sont dupés par Satan, qui lui-même se trompe si lourdement dans ses calculs !

Mais il y a plus encore, et je ne saurais mieux faire, pour mettre nos lecteurs au courant, que de citer M. Tardivel, rédacteur-proprétaire de *La Vérité*, qui naguère encore se montrait excessivement déliant envers le Dr Bataille, par suite de l'attitude de certains journaux sur cette question. Mais tout ce monde paraît comprendre maintenant que le doute n'est plus permis, et que montrer de l'hostilité aux récits du *Diable aux XIXe siècle*, c'est laisser soupçonner que le cerveau n'est pas en équilibre ou bien qu'on a des attaches avec les loges maçonniques, à l'instar de ce M. George Bois, ancien franc-maçon haut gradé, prétendu converti pour mieux surprendre les naifs ! Si l'on veut se renseigner parfaitement sur tout cela, et sur bien d'autres choses encore, que l'on s'abonne au *Bulletin Mensuel du Diable au XIXe siècle*, qui ne coûte que 75 centims par année, et l'on ne regrettera pas son argent.

Voici l'article en question, extrait de *La Vérité* du 12 mai courant :

« Nous lisons dans le *Chronicle*, de Québec, numéro du 4 mai, la dépêche suivante :

« Des Moines Iowa, le 4 mai :—Le Suprême Conseil de l'A. P. A. a commencé sa session annuelle hier. 300 délégués étaient présents représentant chaque Etat de l'Union, le Canada, l'Angleterre et l'Australie. Dans les pays de langue anglaise, en dehors des Etats-Unis, l'Ordre est connu sous le nom de la Protestant Protective Association, ou sous d'autres noms. Un membre éminent de l'Ordre déclare que son vrai nom n'est pas connu du public et n'est pas révélé à plus de 100 membres sur les 1,500,000 qui composent l'association. »

Cette dépêche est très importante, car elle jette une nouvelle lumière sur cette ténébreuse association.

Ainsi la Protestant Protective Association ou la P. P. A. du Canada est absolument la même organisation que l'American Protective Association ou l'A. P. A. des Etats-Unis. C'est une société internationale portant différents noms en différents pays, et dont le vrai nom n'est connu que d'un petit nombre d'initiés; c'est-à-dire que c'est une organisation maçonnique, une nouvelle forme de la franc-maçonnerie, laquelle n'est autre que le culte de Satan adoré sous les noms de Lucifer, de Grand Architecte de l'Univers, de Dieu Bon, d'Excelsus Excelsior, etc.

Soyons persuadé qu'il existe dans le monde entier une immense association luciférienne, dirigée par la haute maçonnerie, ou palladisme, dont le siège était naguère à Charleston, Caroline du Sud, et qu'on a essayé de transférer à Rome, en septembre dernier, au profit de Lemmi. Ce transfert a donné lieu au schisme formidable qui est raconté dans le document que nous publions en ce moment.

Les Etats-Unis sont le pays de l'activité luciférienne par excellence. C'est de Charleston que les maçons européens ont reçu l'organisation palladique, le dogme luciférien. Si Charleston a perdu momentanément la grande maîtrise, il conserve encore l'horrible Baphomet, l'idole de la secte, et les autres objets du culte satanique appelés *choses saintes* dans la voûte de protestation. Il n'est donc pas étonnant de constater que c'est des Etats-Unis que part cette nouvelle propagande diabolique connue sous le nom de l'A. P. A. aux Etats-Unis et sous celui de la P. P. A. au Canada et ailleurs.»

Beaucoup de nos lecteurs vont se demander sans doute ce que c'est que ce *schisme formidable* dont parle M Tardivel, et je comprends qu'il est urgent pour moi de les renseigner à ce

sujet. Je vais tâcher de les satisfaire aussi brièvement que possible, vu le peu d'espace laissé à ma disposition.

L'association luciférienne, ou le Palladisme, est récente dans sa forme actuelle, mais ses racines plongent dans l'antiquité la plus reculée. C'est l'église de Satan, qui lui-même a réglé et continue de régir le culte qu'il exige de ses adorateurs. Grand Singe de Dieu, qui n'a rien laissé à l'arbitraire de ses pontifes, tant sous la loi ancienne que sous la nouvelle, Lucifer a, dès le berceau du genre humain, choisi de grands scélérats pour leur intimiser ses volontés, et le paganisme n'est pas plus de l'invention de l'homme que ne l'est le culte du vrai Dieu. L'Écriture affirme que « Tous les dieux des gentils sont des démons » (Ps. 95, v. 5), et malheureusement un très grand nombre de chrétiens, même des plus instruits, ne donnent à cette affirmation qu'un sens mystique et pas du tout littéral. On veut que les païens fussent assez stupides pour adorer directement des statues de pierre ou de bois, ou encore de vils animaux, sans que des prodiges sans nombre leur eussent démontré que, sous l'enveloppe de ces idoles, se cachaient bel et bien les génies ou dieux, auxquels ils rendaient leurs hommages. C'est une grande erreur, une erreur funeste à plus d'un titre, et j'espère le démontrer clairement au cours de cette étude.

Mais n'insistons pas sur ce point pour le présent ; car cela nous mènerait trop loin.

P. P.

(A suivre.)

Les œuvres de Dieu en opposition avec les œuvres du Diable

Saint Vincent Ferrer, (5 avril.)

(Suite et fin)

« Nous avons déjà dit que, pauvre et humble, saint Vincent allait dans ses missions et partout à pied, jusqu'à ce qu'enfin, quelques années avant sa mort, ayant une plaie à la jambe, il fut dans la nécessité de se faire transporter. Le pauvre de Jésus-Christ ne voulut choisir d'autre monture qu'un âne chétif, c'est-à-dire l'animal le plus vil et le plus abject. Il en accepta un en aumône, n'ayant point d'argent pour l'acheter ; sa pauvreté en outre était si grande, qu'il n'avait pas même de quoi le faire ferrer. Un jour il le conduisit à un maréchal-ferrant, le priant par charité de vouloir bien lui ferrer sa bête. Quand l'opération fut terminée, le maréchal, ne pensant nullement avoir travaillé par charité, demanda au religieux le prix de la main-d'œuvre et de ses fournitures. « Je n'ai rien à vous donner, lui dit le saint, mais Dieu vous récompensera de votre charité. » « Eh ! Père, reprit l'ouvrier, je ne peux travailler uniquement par charité : je suis, voyez-vous, chargé de famille Payez-moi,

ajouta-t-il, ou je ne vous rends pas votre âne. » Alors le saint, se tournant du côté de la bête, lui dit : « Cet homme ne veut pas donner les fers qu'il vous a mis, parce que je ne peux les payer ; allons, rendez-les lui, et partons. » A ces paroles, l'animal, comme s'il avait compris, secoua ses pieds l'un après l'autre, et jeta miraculeusement les fers que le maréchal lui avait posés. A la vue de ce miracle, l'ouvrier stupéfait se précipita aux genoux du Saint, lui demanda pardon de son avarice, et, ferrant de nouveau l'âne, il lui donna les fers et son travail par charité. Il se contenta de se recommander humblement aux prières du religieux, reconnaissant que si un Saint aussi grand priaît pour lui, son intercession lui rapporterait bien plus que tout l'or et tout les trésors du monde. »

Un dernier trait de cette admirable existence et qui termine la série des prodiges de sa vie mortelle, et nous laisserons tout l'espace disponible au bienheureux Gérard Majella, dont la vie admirable est si goûtée de nos lecteurs.

Plus tard, nous reprendrons cette étude des merveilles de Dieu dans ses saints.

« Au moment où notre Saint rendit à Dieu son âme très pure, les fenêtres de la chambre où il expirait s'ouvrirent d'elles-mêmes soudainement, et l'on vit entrer une foule de tout petits oiseaux, pas plus gros que des papillons, très beaux et plus blancs que la neige ; ils remplirent non seulement la chambre, mais toute la maison. Quand le Saint eut rendu le dernier soupir, ces oiseaux merveilleux disparurent, mais ils laissèrent l'endroit embaumé d'un parfum délicieux. Tout le monde fut convaincu que c'étaient des anges qui s'étaient montrés sous cette forme pour venir chercher le Saint, et conduire son âme en paradis. »

Quel ne doit pas être au ciel le crédit de ces admirables serviteurs de Dieu ! Heureux le mortel qui marche sous leur protection, et qui se montre reconnaissant d'un patronage si glorieux.

P. P.

Le serment maçonnique prêté par Garibaldi

Lorsque le grade suprême de la franc-maçonnerie européenne fut conféré à Garibaldi, le fameux frère prêta le serment suivant, que publie la *Vérité* de Paris :

« Je jure n'avoir d'autre patrie que la patrie universelle ; je jure de combattre à outrance, toujours et partout, les bornes-frontières des nations, les bornes-frontières des champs, des maisons, des ateliers, les bornes-frontières de la famille ; je jure de renverser en y sacrifiant ma vie, les bornes-frontières où les humanités ont tracé du sang et de la boue le nom de Dieu ; je jure de vouer mon existence tout entière au triomphe indéfini du progrès et de l'unité universelle ; je déclare professer la négation de Dieu et de l'Âme ! »

Ce document révèle en quelques lignes les principaux caractères de l'Eglise de Satan.

Catéchisme et Théorie.

On a célébré, dernièrement, à Dinan, les funérailles de M. le général Plessis, commandant la 10^e brigade de cavalerie.

M. l'abbé Morelle, vicaire général de Saint-Brieuc, a prononcé une oraison funèbre où nous lisons le beau trait suivant :

« Un jour, le général faisait réciter le catéchisme à la plus jeune de ses filles. L'enfant hésitait un peu et trébuchait dans ses réponses : « Ah ! ma fille, dit le père, si je n'avais pas su mieux ma théorie, je ne serais pas aujourd'hui général. Le catéchisme, vois-tu, c'est la théorie du chrétien. »

La Vénérable Jeanne d'Arc

(Suite)

Elle traversa avec un bonheur inouï et une audace surnaturelle les provinces occupées par les ennemis, passa la Loire et arriva auprès du roi au commencement de Mars 1429. Les courtisans, les conseillers de la couronne et les chefs d'armée, non moins que le clergé et le roi lui-même ne pouvaient croire qu'une jeune fille de 17 ans dût relever la France de sa ruine ; ils la soumirent à une série d'épreuves d'où elle sortit victorieuse. La confiance vint alors et au mois d'Avril, Jeanne d'Arc, à la tête d'une armée rassemblée à la hâte, marcha sur Orléans, promettant au nom de Dieu d'y entrer, de faire lever le siège et de battre les armées anglaises. Son influence fut déjà telle qu'elle obtint des soldats de s'abstenir des blasphèmes et autres désordres trop fréquents dans les armées. Mais l'enthousiasme n'eut plus de bornes lorsqu'elle eut, coup sur coup, débloqué Orléans, battu les Anglais et conquis des provinces entières, réalisant de la manière la plus étonnante toutes ses promesses. Dès ce moment, le peuple ne vit plus en Jeanne d'Arc que l'envoyée du Ciel pour délivrer la France : il se précipitait à sa rencontre et lui prodiguait des témoignages de vénération et de reconnaissance tels que la jeune héroïne en eût infailliblement conçu de l'orgueil si elle n'avait pas été si profondément pieuse et pénétrée du sentiment que ses hauts faits n'étaient l'œuvre que de Dieu.

Malgré les défiances, les mesquines rivalités et les perfides jalousies qui régnaient à la cour de Charles VII, qui cherchaient à neutraliser ou à détruire l'influence de Jeanne d'Arc, le roi céda à ses instances, et se mit en route vers Reims pour s'y faire

sacrer. L'entreprise paraissait hardie, même téméraire ; elle ne fut qu'une marche triomphale. Les villes ouvraient leurs portes ou se rendaient après un simulacre de résistance ; les ennemis frappés comme d'épouvante, reculaient sur toute la ligne. Le 16 juillet, l'armée royale aperçut les tours de l'antique cité de Reims ; elle y fit son entrée le jour même au milieu d'un enthousiasme indescriptible, et le lendemain, qui était un dimanche, Charles VIII reçut l'onction royale en présence de l'armée et du peuple, ivres de joie. Ce qui attirait surtout les regards, c'était moins la pompe déployée de cette magnifique cérémonie, que la jeune libératrice de la France, Jeanne d'Arc, qui, son drapeau blanc à la main, se tenait constamment aux côtés du roi. Le sacre terminé, l'héroïne fléchit le genou devant Charles VII : « Gentil roi, dit-elle, en versant des larmes, à présent est exécuté le plaisir de Dieu ; ma mission est remplie. »

(A suivre.)

A travers le monde des nouvelles

Québec.—Les Quarante Heures auront lieu à Saint-Jean-Chrysostôme, le 27 ; au couvent de Bellevue, le 29 ; à Inverness, le premier juin.—Les fêtes qui viennent d'avoir lieu, à l'occasion des noces d'or de S. G. Mgr Lasfèche, ont été grandioses. L'organisation était parfaite.

France.—Le traitement de l'archevêque de Lyon a été supprimé, parcequ'il a fait son devoir. Après l'avoir menacé de poursuite, le gouvernement a reculé à la dernière heure.—Après deux bonnes retraites, M. Lainé, ancien vicaire du pseudo-curé Hyacinthe Loyson, a abjuré ses erreurs et fait une profession de foi catholique, en présence du délégué de l'Archevêque de Rennes. Un journal croit savoir que la conversion de M. Lainé sera suivie d'une autre aussi retentissante, et qu'une personne qui le touche de près doit rentrer dans le droit chemin.—La mort vient d'enlever M. l'abbé Jaugey, un des prêtres les plus savants du clergé français, auteur de plusieurs ouvrages remarquables, et fondateur de plusieurs journaux qui lui survivent.—Nous apprenons avec regret la mort de M. le chevalier Vinçette. Nos sincères condoléances à la famille de cet excellent chrétien.

L'Abbé D. GOSSELIN, curé du Cap-Santé, comté de Portneuf

FÊTES DE LA SEMAINE.

Dimanche,	27	mai	—Sol. de la Fête-Dieu.
Lundi,	28	“	—Saint Augustin de Cantorbéry.
Mardi,	29	“	—De l'octave.
Mercredi,	30	“	—do
Jeudi,	31	“	—do de la Fête-Dieu.
Vendredi,	1	juin	—Saint Cœur de Jésus.
Samedi,	2	“	—N.-D. Auxiliatrice.

OCTAVE ROUSSEAU, PEINTRE - DÉCORATEUR, avantageusement connu du public et pouvant fournir les meilleures recommandations, se charge, à l'entrepris ou à la journée, de tous travaux relatifs à la décoration des EGLISES, SACRISTIES, PRESBYTÈRES et MAISONS PRIVÉES.—Résidence ; LOTBINIÈRE.

C.-B. LANCTOT

9, rue Buade, Quebec et Notre-Dame, Montréal

Ornements et bronzes d'église dernières nouveautés des grandes manufactures d'Europe. Vases Sacrés depuis \$15 à 200. Ostensoirs et Reliquaires. Soieries et Passementeries de toutes sortes, Draps mortuaires, Bannières et



Drappaux. Chemins de croix et Statues de toutes grandeurs et de tous les prix. Métrinos à soutane, Cois en Ivoirine, Barrettes, Ceintures laine ou soie, Huile d'olive, Encens, Charbons, etc. Images et articles religieux en grande quantité.

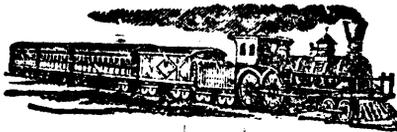
N.-B.—Soutanes faites sur commande et à court délai.

Toute commande adressée à J.-M. AUBRY, 9, rue Buade Québec, sera promptement exécutée.

J. GOSSELIN

AVOCAT

4, RUE S.-PIERRE. QUÉBEC



CHEMIN DE FER

*** QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX ***

— DE QUEBEC A SAINTE-ANNE DE BEAUPRE —

ARRANGEMENTS D'HIVER

A partir de *LUNDI*, le 9 octobre 1893, les trains circuleront comme suit :

LA SEMAINE

Départ de Québec à 7.55 a. m. et 6.15 p. m.

Arrivée à Sainte-Anne, à 9.00 a. m. et 7.20 p. m.

Départ de Sainte-Anne à 5.45 a. m., 11.50 a. m., excepté le samedi, 12.20 p. m. samedi seulement.

Arrivée à Québec à 6.50 a. m., 12.57 p. m., 1.25 p. m.

LE DIMANCHE

Départ de Québec à 7.55 a. m., 2.00 p. m., 5.30 p. m.

Arrivée à Sainte-Anne à 9.00 a. m., 3.05 p. m., 6.25 p. m.

Départ de Sainte-Anne à 5.45 a. m., 11.50 a. m., 4.00 p. m.

Arrivée à Québec à 6.50 a. m., 12.57 p. m. 5.05 p. m.

Pour autres informations s'adresser au Surintendant.

W. R. RUSSELL, Surintendant,

G. S. CRESSMAN, Gérant.

≡ VIGNOBLES CANADIENS ≡

COMTE D'ESSEX, SANDWICH, ONT.

ERNEST GIRARDOT ET C^{ie}., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par S. E. le Cardinal Taschereau et tous les Evêques de la Puissance. Vin de Table ou Claret de première qualité.

Pour prix, etc., s'adresser à Ernest GIRARDOT et C^{ie}., Sandwich, Ontario, ou à M. J.-A. LANGLAIS, Québec.

J.-B. LASNIER ET FILS

MANUFACTURIERS DE CIERGES, NOTRE-DAME DE LÉVIS

SPECIALITES : CIERGES pour services, pour Quarante-Heures, et pour culte en général ; Bougies, veilleuses, confection de FLEURS et de CROIX EN CIRE, réparation des CHEMINS DE CROIX EN CIRE, VIN DE MESSE et de TABLE de première qualité et recommandé par les analystes.

PRIX REDUITS—Conditions de paiement et vente à commission ou par dépôt fait, à la volonté des acheteurs.

N. B.—La maison LASNIER ET FILS mérite par son honorabilité la confiance du public.